



**Arrêté n° 2026-125-ST**

**Objet : Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de VEOLIA EAU pour une occupation du Domaine Public en relation avec des travaux situés boulevard des Nations Unies.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2026126008 portant permission de voirie pour les travaux projetés,

**Considérant** la requête en date du 17.04.2026, par laquelle l'entreprise VEOLIA EAU située rue Paul Langevin – ZI La Blavetière 44210 PORNIC, demande une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

**Considérant** que le Domaine public doit être préservé,

**Considérant** que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Autorisation de voirie**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 30 jours à compter du 27.04.2026, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Nature des travaux : branchement défense incendie.

**Article 2 – Prescriptions d'occupation**

*Les autorisations de voirie ne permettent pas de réaliser des travaux impactant le domaine Public.*

1. Les dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Départemental susvisé s'imposent au bénéficiaire. Il devra afficher les deux arrêtés sur site.

**Article 3 – réglementation de la circulation**

1. Les travaux seront réalisés sous alternat géré par feux tricolores.
2. Le stationnement, l'arrêt sont interdit au droit de l'alternat pendant la durée des travaux.
3. La vitesse est limitée à 20 km/h dans l'emprise de l'alternat.
4. La restriction de circulation se fera entre 8h30 et 16h20.
5. Dispositif réfléchissant pour les périodes nocturnes
6. Pas de restriction de circulation pour les périodes de week-end.

**Article 4 – Sécurité et signalisation du chantier**

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son chantier. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la Collectivité comme en matière de contributions directes

### **Article 6 – Exécution de l'arrêté**

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 – Délais et voie de recours**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Le bénéficiaire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision**

La Plaine-sur-Mer, le 27.04.2026

Benoît BOULLET  
Adjoint au Maire



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 0610111978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification, qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service voirie de la Mairie de LA PLAINE SUR MER.*

### **Ampliation**

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz,
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer